



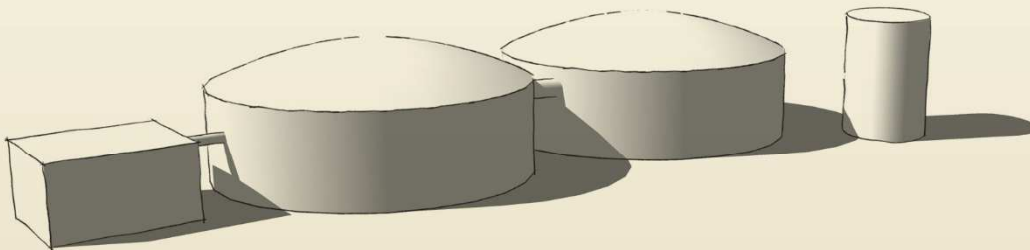
Plateforme de valorisation de déchets non dangereux

Commune de Bélesta Lauragais (31)



Dossier de demande d'autorisation

(Articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'Environnement)



Référence : 94847

Septembre 2016

www.ectare.fr

SOMMAIRE

LETTRE DE DEMANDE	1
RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT :	Présenté hors texte
PIECES GRAPHIQUES	6
PIECE 1 : CARTE DE SITUATION	
PIECE 2 : PLAN DES ABORDS DE L'INSTALLATION	
PIECE 3 : PLAN D'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS	
PIECE 4 : ETUDE D'IMPACT	7
PRESENTATION	7
ETAT ACTUEL DU SITE	27
RAISONS DU CHOIX DU SITE ET DU PROJET	125
PRESENTATION DU SITE ACTUEL ET DU PROJET	133
COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	177
EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES CORRECTRICES	191
VOLET SANITAIRE	269
PIECE 5 : ETUDE DE DANGERS	307
PIECE 6 : NOTICE HYGIENE ET SECURITE	373
PIECE 7 : PLAN D'EPANDAGE	385
ANNEXES	VOLUME SEPRE

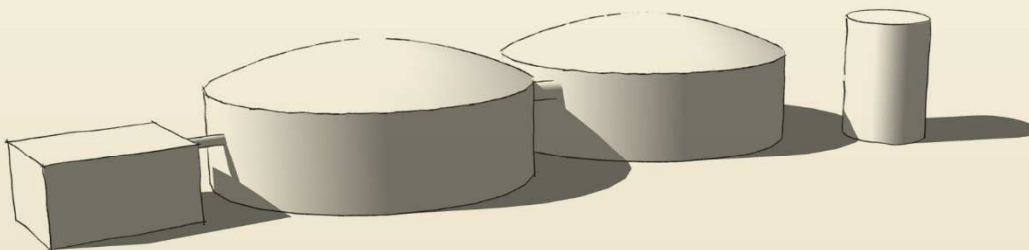


Plateforme de valorisation de déchets non dangereux

Commune de Bélesta Lauragais (31)



LETTRE DE DEMANDE



Référence : 94847

Septembre 2016

www.ectare.fr



Monsieur le Préfet,
Département de la Haute-Garonne

Objet :
Demande d'autorisation de régularisation des activités de
la plateforme de valorisation de déchets non dangereux

Références :
Articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'Environnement

Toulouse, le 30 septembre 2016

Monsieur le préfet,

Je soussigné, Jean-Luc DA LOZZO, agissant en ma qualité de Président de la SAS CLER VERTS, sollicite l'autorisation :

- d'exploitation (au titre d'une régularisation du fonctionnement) de la plateforme de valorisation de déchets non dangereux implantée sur la commune de Bélesta en Lauragais au lieu-dit « Plata Flez »,
- d'épandre les digestats résultant du traitement par méthanisation.

Vous voudrez bien trouver ci-après les renseignements demandés par les articles R.512-2 à R.512-5 du Code de l'Environnement.

1. Identité du demandeur

La demande d'autorisation est présentée par CLER VERTS, dont l'identité juridique est exposée ci-après :

Dénomination sociale :	CLER VERTS
Adresse :	Plata Flez, 31540 Bélesta en Lauragais
Tel :	05 61 81 68 22
Forme juridique :	SAS
N° SIRET :	44500574700016
Code APE :	3821Z

- Représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DA LOZZO

- Personne chargée du suivi de l'affaire :
 Madame Elodie LABORIE
 Tél : 05.61.81.68.22

2. Emplacement du projet : situation cadastrale et statut foncier, superficie et limites du projet

Les installations sont implantées sur le territoire de la commune de Bélesta-en-Lauragais, au lieu-dit « Plata Fez ».

Les terrains support des activités sont la propriété de la SCI AGE qui loue les terrains à CLER VERTS¹.

COMMUNE	LIEU-DIT	SECTION	N° DE PARCELLE	SUPERFICIE (M ²)	AFFECTATION ACTUELLE
Bélesta-en-Lauragais	Plata Flez	ZH	10	16 558	Plateforme Bois
			11	1 200	
			14	2 112	
			15	14 758	
		ZE	24	3 258	Accès à la plateforme compostage et à l'unité de méthanisation
			25	6 520	Plateforme de stockage des matériaux inertes
			27	388	Bâtiment accueil et accès
			34	33 794	Plateforme compostage
			35	15 172	Unité de méthanisation
		Superficie totale			

La régularisation demandée ne modifie ni la localisation ni les superficies aujourd'hui occupées par les installations.

3. Nature, et volume des activités - Rubriques de la nomenclature Installations Classées

L'activité concerne l'accueil et la valorisation de déchets non dangereux au travers d'installations diverses déjà implantées sur le site :

- Plateforme d'accueil et de valorisation de déchets de bois,
- Plateformes de compostage de déchets verts et de biodéchets,
- Unité de méthanisation,
- Plateforme de broyage de matériaux inertes.

L'ensemble des activités est effectué sous la responsabilité de CLER VERTS par du personnel spécialement formé à cet effet.

¹ Cf Bail SCI AGE et avis sur la remise en état des terrains en Annexe 1.

Cette installation est dimensionnée pour accueillir les tonnages de déchets suivants :

Type de déchet	Tonnage ou volume maximaux
Déchets non dangereux ou matière végétale (matière végétale ou déchets végétaux, effluents d'élevage, matières stercoraires) traités en compostage	29,86 t/j
Fraction fermentescible de déchets triés, de boues de station d'épuration, d'industries agroalimentaires traités en compostage.	11,86 t/j
Autres déchets (perlite,...) traités en compostage	8 t/j
Déchets non dangereux (matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires, biodéchets) traités par méthanisation	44,3 t/j
Déchets non dangereux (eaux de ruissellement de la plateforme de compostage) traités par méthanisation	5 t/j
Bois et biomasse stockés temporairement et broyés avant exportation	18 000 m ³ présents au maximum sur la plateforme bois
Déchets de bois traités en attente d'exportation	40 m ³ présents au maximum sur la plateforme bois
Déchets inertes stockés sur la zone ISDI	85 000 t au maximum

• Plusieurs rubriques de la nomenclature ICPE sont concernées par les activités du site **au titre du Code de l'Environnement** (annexe de l'article R. 511-9) fixant la nomenclature des installations classées :

Désignation	Numéro	Régime	Rayon d'affichage	Capacités maximales
Station-service	1435	Non Classé (volume de GNR distribué <500 m ³ /an)		150 m ³ /an
Stockage de bois sec ou matériaux analogues	1532-3	Déclaration (volume de bois stocké < 20 000 m ³)		5 000 m ³
Broyage de substances végétales	2260-2-b	Déclaration (puissance cumulée des engins < 500 kW)		470 kW
Installations de transit de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	2713	Non Classé (<100 m ²)		2 bennes de 10m ²
Installations de transit, tri de déchets non dangereux (bois B)	2714-1	Autorisation (> 1 000 m ³)	1 km	13 000 m ³

Désignation	Numéro	Régime	Rayon d'affichage	Capacités maximales
Installations de transit de déchets non dangereux (déchets divers, produits de la déconditionneuse)	2716	Non Classé (<100 m ³)		3 bennes de 30 m ³
Installation de transit de déchets dangereux (bois créosoté)	2718-1	Autorisation (>1 t)	2 km	1 benne de 40 m ³ =25 t
Installation de stockage de déchets inertes	2760-3	Enregistrement		85 000 t
Installation de compostage de matière végétale, d'effluents d'élevage et de matière stercoraire	2780-1-c	Déclaration (quantité traitée <30 t/j)		29,86 t/j
Installation de compostage de fraction fermentescible de déchets triés	2780-2-b	Déclaration (quantité traitée <20 t/j)		11,86 t/j
Installation de compostage d'autres déchets (perlite)	2780-3	Autorisation	3 km	8 t/j
Installation de méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires	2781-1-c	Déclaration Contrôlée (quantité inférieure à 30 t/jour)		19,30 t/j
Installation de méthanisation de déchets non dangereux (mélange d'effluents d'élevages, de déchets issus de l'industrie agro-alimentaire, et d'autres déchets non dangereux) : biodéchets	2781-2	Autorisation	2 km	30 t/jour
Installations de traitement de déchets non dangereux (broyage)	2791	Autorisation (> 40t/j)	2 km	40t/j pour déconditionneuse et 500 t/j pour broyage bois B
Installations de combustion (utilisant du biogaz issu d'une unité classée sous la rubrique 2781-2)	2910-B-2-a	Enregistrement		5,8 MWh
Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m pour une puissance installée inférieure à 20 MW	2980-2-b	Déclaration		Hauteur de mât de 24 m
Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes avec digestion anaérobie	3532	Non Classé		99 t/j
Stockage de liquides inflammables (carburants)	4734	Non Classé ()		Stockage de GNR de 6 m ³

Les modifications principales par rapport à la situation initiale (actualisation du classement² des installations du 16 février 2016) concernent :

- l'accueil de perlite sur la plate-forme de compostage, qui entraîne un passage de cette dernière sous le régime d'autorisation,
- le traitement de 49,3 tonnes de déchets par jour sur l'unité de méthanisation (dont près de 5 tonnes par jour d'eaux de ruissellement en provenance de la plate-forme de compostage),
- l'augmentation de la capacité de traitement pour le broyage de bois traité.

² Cf courrier de la Préfecture sur l'actualisation des rubriques ICPE en annexe 2 (comportant également les récépissés des déclarations antérieures et l'agrément sanitaire provisoire).

4. Mode d'exploitation

- **Horaires de travail :**

Les horaires d'ouverture et de fonctionnement des installations seront les **mêmes que les horaires actuels**, à savoir du **lundi au vendredi de 8h00 à 18h00** (sauf jours fériés) en dehors des digesteurs qui fonctionnent en continu, et du départ des camions qui partent faire les collectes à partir de 3h30.

- **Déchets accueillis :**

Les déchets seront accueillis comme à l'heure actuelle :

- après passage sur le pont-basculé et identification de la nature du chargement,
- soit directement sur les plateformes (bois ou compostage) soit dans le bâtiment de l'unité de méthanisation en fonction de leur nature.

- **Produits accessoires employés et sources d'énergies utilisées :**

- GNR, Gas-oil et lubrifiants pour les engins.
- Électricité pour les installations.
- Eau pour les sanitaires.

- **Méthode d'exploitation :**

L'accès aux installations s'effectue par une voie existante aménagée spécifiquement.

Un ensemble de panneaux et de marquages constitue la signalisation du site qui permet aux usagers d'identifier vers quelle zone ils doivent se diriger.

Les déchets accueillis subissent des traitements différenciés en fonction de leur nature :

- Compostage pour les déchets verts et biodéchets non envoyés vers la filière de méthanisation, comportant un broyage préalable, une aération forcée contrôlée après mise en andains et un criblage avant exportation du compost,
- Tri et broyage du bois avant exportation vers les filières de valorisation,
- Méthanisation des biodéchets, avec valorisation du biogaz produit sous forme de chaleur et d'électricité, ainsi que des digestats produits en épandage agricole.

- **Gestion des eaux :**

Les eaux de ruissellement internes au site sont dirigées vers des bassins de rétention et sont essentiellement réutilisées pour l'arrosage du compost et en appoint pour l'unité de méthanisation. Les eaux usées sont traitées par un système d'assainissement autonome.

5. Capacités techniques et financières

CLER VERTS exploite l'unité de valorisation de Bélesta depuis 2003, au départ uniquement avec une plate-forme de compostage à laquelle se sont ajoutées au fur-et-à mesure des années de nouvelles installations.

CLER VERTS a démontré depuis près de 15 ans qu'elle possède les capacités techniques et financières pour mener à bien l'exploitation de cette unité de valorisation.

6. Défrichage/ Permis de construire/ Demande de dérogation pour destruction d'espèce protégée

Aucune demande en ce sens ne sera nécessaire dans le cadre de ce dossier :

- Les parcelles utilisées sont déjà totalement artificialisées, il ne subsiste donc aucun boisement,
- Les installations sont implantées et ont bénéficié de permis de construire en temps utile³,
- Les modifications envisagées ne sont pas de nature à impacter des espèces ou des milieux protégés.

7. Pièces constitutives du dossier

Tous ces points sont détaillés dans les pièces jointes présentées conformément aux dispositions des articles R. 512-3 à R. 512-10 du Code de l'Environnement, avec notamment :

- un résumé non technique de l'étude d'impact (joint hors texte),
- une carte au 1/25 000 sur laquelle est indiqué l'emplacement des installations projetées,
- un plan à l'échelle de 1/2 500 des abords des installations,
- un plan d'ensemble indiquant les dispositions projetées des installations,
- une étude d'impact, incluant un volet santé,
- une étude de dangers et son résumé,
- une notice relative à la conformité des installations projetées avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.
- un dossier autoportant relatif au projet de plan d'épandage.

8. Demande de dérogation

Conformément à l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, je soussigné Jean-Luc DA LOZZO, agissant en ma qualité de Président de la SAS CLER VERTS, sollicite une dérogation d'échelle pour le plan d'ensemble qui est présenté au 1/800, de manière à faciliter sa consultation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations les plus distinguées.



Le Président
Jean-Luc DA LOZZO

³ Cf Permis de construire en annexe 7